



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/722/Add.1
22 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 72 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
II. REPONSES RECUES DES GOUVERNEMENTS	
Brésil	2
Bulgarie	4

BRESIL

[Original : anglais]
[20 novembre 1989]

1. Le Brésil, qui a voté pour la résolution 2374 (XXV) à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, attribue depuis lors une grande importance à l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale par la communauté des Etats. Il partage l'idée qui y est consacrée, à savoir que le respect des principes de la Charte et l'adhésion aux buts des Nations Unies sont les conditions essentielles du maintien de la paix dans le monde et de la garantie de la sécurité de toutes les nations, quelles que soient leurs dimensions ou leur puissance militaire.
2. Après deux décennies d'examen de la question par la Première Commission, depuis la vingt-cinquième session, le Brésil reste convaincu que les efforts en faveur de la paix et de la sécurité internationales entrepris dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies sont indispensables pour assurer que les solutions et les accords auxquels on parvient finalement soient conformes aux besoins de la communauté internationale et non pas le résultat ou la projection de la politique de la force.
3. Le Brésil constate donc avec satisfaction que le processus actuel de détente entre les superpuissances permet aux Etats de reprendre confiance dans les vertus du multilatéralisme, surtout en ce qui concerne le règlement des conflits régionaux. Il se félicite du rôle important qu'a joué l'Organisation des Nations Unies dans la conclusion et la mise en oeuvre des accords de Genève sur la crise afghane ainsi que des accords de New York et du Protocole de Brazzaville concernant l'Afrique australe, de même que des nouvelles possibilités qui s'offrent d'obtenir des résultats positifs dans les initiatives prises par l'Organisation en ce qui concerne d'autres conflits régionaux.
4. Le Brésil regrette cependant que d'autres problèmes clefs qui relèvent de la compétence de l'ONU continuent d'être traités comme étant la responsabilité exclusive des grandes puissances, en dépit de l'intérêt qu'ils suscitent à juste titre dans la communauté internationale tout entière; c'est le cas, par exemple, du désarmement. La seule exception a été les négociations en cours au sujet des armes chimiques à la Conférence du désarmement, négociations qui, faut-il espérer, aboutiront dès que possible à l'adoption d'un régime universel et non discriminatoire d'interdiction desdites armes. Sinon, les efforts tendant à faire de l'ONU l'instance par excellence de négociation de mesures effectives de désarmement, conformément au consensus adopté par les Etats Membres à la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, en 1978, auront été vains.
5. Comme ont été vains les appels lancés dans d'innombrables textes officiels de l'Organisation des Nations Unies en vue de l'instauration d'un ordre économique international dans lequel, sur la base des principes de justice, d'équité et de coopération, on s'emploierait à mettre en place les mécanismes voulus pour limiter l'écart de plus en plus grand entre les riches, qui sont la minorité, et les pauvres, qui constituent la majorité.

/...

6. Par conséquent, le Gouvernement brésilien estime qu'il est temps que les progrès enregistrés dans les relations entre les superpuissances se traduisent non pas par la continuation d'un multilatéralisme sélectif ni, comme dans le passé, par un bilatéralisme exclusif mais bien, comme l'avaient déjà demandé les auteurs de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, par l'exercice intégral et sans réserve par l'Organisation des Nations Unies des pouvoirs que lui a conférés la Conférence de San Francisco. A cette fin, le Brésil juge impératif :

a) Que les Etats Membres, en particulier ceux qui jouissent d'un statut privilégié au sein de l'Organisation et qui ont de ce fait une plus grande responsabilité en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, réaffirment l'obligation qu'ils ont assumée de soutenir les buts et principes de la Charte;

b) D'améliorer et de renforcer le système de sécurité collective de l'Organisation, objectif qui, comme on l'envisageait dans la réponse communiquée au Secrétaire général par le Gouvernement brésilien le 3 avril 1970 (A/7922), peut être poursuivi de deux manières différentes :

i) Une révision de la Charte de manière à y ajouter des dispositions intéressant le système des Nations Unies qui n'avaient pas été prévues dans la période de l'immédiat après-guerre, par exemple en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix qui, en dépit de leur importance croissante, continuent, faute de critères, d'être considérées sur une base ad hoc, selon les circonstances spécifiques de chaque cas;

ii) La pleine utilisation par les Etats Membres des moyens diplomatiques prévus dans la Charte pour le règlement pacifique des différends. A ce propos, il convient de rappeler la proposition avancée par le Brésil (A/7922), selon laquelle le Conseil de sécurité devrait envisager dans certains cas la possibilité de constituer des comités ad hoc pour le règlement des différends. Ces comités, composés des parties au différend et de délégations proposées par elles et désignées par le Conseil, auraient un mandat large et souple, consistant à étudier tous les moyens possibles de maintenir ou rétablir la paix dans les situations de crise internationale;

c) D'adapter l'ordre du jour de l'Organisation pour tenir compte des "préoccupations et intérêts universels actuels" que le Président José Sarney a définis comme suit dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, le 25 septembre 1989 :

"Du désarmement à l'environnement, de l'interdiction des armes chimiques au transfert des techniques, de la démocratie en tant qu'instrument de stabilité et de développement aux droits civiques et aux libertés politiques, des réformes économiques au commerce international, de la régionalisation de l'économie mondiale aux nouveaux aspects de l'interdépendance, de la conquête de l'espace à l'élimination de la pauvreté."

/...

BULGARIE

[Original : anglais]

[14 novembre 1989]

1. La République populaire de Bulgarie attache une grande importance à la Déclaration de 1970 sur le renforcement de la sécurité internationale, qui est l'un des piliers des relations internationales contemporaines. Consciente de l'interdépendance croissante entre les nations, la Bulgarie estime que dans le monde d'aujourd'hui il n'y a pas d'autre possibilité qu'une politique de coexistence pacifique, de détente et de coopération entre les Etats.
2. Un climat favorable s'est établi récemment au sein de la communauté internationale et des progrès ont été enregistrés dans certains domaines importants de la limitation des armements et du désarmement, ainsi que dans le règlement des conflits régionaux.
3. Dans les relations entre Etats dotés de régimes sociaux et politiques différents, la confrontation a fait place au dialogue et à la recherche des intérêts communs. Un processus de réduction des tensions et d'accroissement de la confiance et de la coopération à divers niveaux des relations entre Etats est en cours. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de maintien de la paix a été valorisé, et il est généralement admis que l'action multilatérale a un rôle de plus en plus important à jouer dans le renforcement de la sécurité internationale.
4. Toutes ces tendances positives sont dues surtout à la nouvelle pensée de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres pays socialistes en politique étrangère.
5. Toutefois, les méthodes novatrices de règlement des éternels problèmes du monde contemporain n'aboutiraient pas si on n'enregistre pas de progrès décisifs dans le domaine du désarmement. Un tel progrès ne s'est pas encore matérialisé. Le Traité historique entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée et les autres faits nouveaux positifs en matière de désarmement en ont jeté les bases indispensables.
6. La Bulgarie se réjouit des perspectives de nouveaux progrès dans la réduction des arsenaux nucléaires et de la menace nucléaire en général qui sont apparues lors des récents pourparlers soviéto-américains dans le Wyoming. La conclusion d'un accord concernant une réduction de 50 % des arsenaux stratégiques de l'Union soviétique et des Etats-Unis semble maintenant possible. La Bulgarie s'en félicite, de même que la signature prévue de protocoles additionnels aux traités de 1974 et de 1976 sur les explosions nucléaires.
7. L'application de la proposition récente de l'Union soviétique tendant à ce que tous les Etats dotés d'armes nucléaires concluent un accord multilatéral sur des mesures pour réduire le risque d'une guerre nucléaire contribuerait beaucoup à renforcer la sécurité internationale.

/...

8. Tenant compte des perspectives accrues de désarmement nucléaire, la Bulgarie estime qu'il est encore plus important que la communauté internationale s'emploie à faire obstacle à toutes les possibilités de mettre au point de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires, ainsi qu'à empêcher la prolifération de ces armes. La cessation et l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires sont l'un des moyens les plus efficaces pour ce faire. Les négociations bilatérales sur cette question entre l'Union soviétique et les Etats-Unis ont un impact très positif sur la solution d'ensemble de ce problème. Pourtant, ces négociations bilatérales ne sauraient et ne doivent pas se substituer aux efforts multilatéraux à la Conférence du désarmement, qui devraient être relancés immédiatement après l'ouverture de la prochaine session de cette conférence.

9. La conclusion d'un accord international sur la cessation et, ultérieurement, l'interdiction complète de la production de matières fissiles à des fins d'armement servirait la cause de la limitation de la course aux armements nucléaires.

10. La Bulgarie estime que la question de la conclusion à bref délai d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques et sur la destruction des stocks de ces armes comme l'une des tâches prioritaires du désarmement multilatéral. La Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques a beaucoup contribué à créer un large consensus sur la nécessité de conclure la convention sur les armes chimiques à une date rapprochée. La Conférence gouvernements-industrie contre les armes chimiques, tenue à Canberra en septembre, a mis en relief la volonté concrète d'un grand nombre de pays de s'employer à mettre définitivement au point le projet final de la convention, peut-être d'ici la fin de 1990. La Bulgarie entend contribuer à la réalisation de cet objectif et se déclare à nouveau prête à signer la future convention dès qu'elle sera ouverte à la signature.

11. Le processus de renforcement de la sécurité régionale et globale sera considérablement facilité par des mesures visant à réduire les forces et les armements classiques en Europe et à réduire puis à éliminer les armes nucléaires tactiques sur le vieux continent. La Bulgarie participe activement aux négociations de Vienne sur les forces et les armements classiques en Europe, qui se caractérisent par la bonne volonté et la recherche d'un équilibre des intérêts.

12. Quant aux négociations sur les mesures de confiance et de sécurité en Europe, la Bulgarie souhaite l'adoption de vastes mesures détaillées, qui devraient porter notamment sur les forces aériennes et navales des Etats intéressés.

13. A maintes occasions, la Bulgarie s'est prononcée catégoriquement en faveur de l'élimination des obstacles qu'une poignée d'Etats opposent au lancement d'un dialogue fructueux à l'Organisation des Nations Unies ou, mieux encore, à la Conférence du désarmement, sur la question du désarmement naval. L'élaboration et l'adoption de mesures de confiance en matière navale et de mesures de désarmement pertinentes auraient un effet favorable direct sur la sécurité internationale.

14. Maintenant que les premières mesures de désarmement réel ont été prises ou vont l'être, de nouvelles perspectives de voir la question de la conversion des potentiels militaires recevoir un rang de priorité élevé à l'ordre du jour des

/...

instances nationales et multilatérales. De l'avis de la Bulgarie, tous les Etats ont intérêt à établir les paramètres optimums pour mener à bien les mesures de conversion. C'est pour cette raison que la Bulgarie a pris l'initiative de mesures pour amener l'ONU à examiner cette question.

15. L'une des transformations nettement positives de la vie internationale est le fait que les efforts tendant à éliminer les foyers de tension et de conflit sont devenus ou ont acquis un caractère quasi général. Il est devenu d'usage de régler sans confrontation les problèmes même les plus complexes. Néanmoins, le processus de règlement pacifique des conflits régionaux n'est pas encore devenu irréversible. D'une part, les accords internationaux sur la situation concernant l'Afghanistan ont suscité de grandes espérances. La proclamation attendue de l'indépendance de la Namibie est une remarquable réalisation de la communauté internationale contre le colonialisme. D'autre part, le bombardement de villes pacifiques d'Afghanistan se poursuit; le peuple palestinien est toujours privé du droit d'établir son propre Etat; l'effusion de sang au Liban a aggravé la crise dans ce pays; le processus de paix en Amérique centrale, amorcé avec tant de difficultés et tant de persévérance, est encore en péril. La politique d'apartheid de l'Afrique du Sud est une autre atteinte douloureuse à la conscience de la communauté internationale. La population de Chypre continue d'être assujettie à l'occupation militaire.

16. La Bulgarie est pour un règlement pacifique et juste de ces conflits et des autres conflits actuels, sur la base du réalisme et du compromis, et pour un équilibre des intérêts de toutes les parties intéressées.

17. Les mesures prises au niveau régional pour renforcer la paix et la sécurité internationales constituent un élément important de la politique étrangère de la Bulgarie. De concert avec certains de ses voisins, la Bulgarie a pris des mesures pour faire progresser l'initiative tendant à établir une zone exempte d'armes nucléaires dans les Balkans.

18. En tant qu'Etat balkanique, elle suit une politique de bon voisinage et de compréhension mutuelle, de détente et de développement de la coopération avec tous les autres pays des Balkans, dans l'esprit de la nouvelle pensée politique et du processus d'Helsinki. Les progrès accomplis dans la coopération balkanique et leurs répercussions politiques sur la situation d'ensemble dans la péninsule sont une contribution au renforcement des tendances positives dans les relations internationales. De l'avis du Gouvernement bulgare, si l'on veut que ces tendances prévalent dans les relations entre les Etats balkaniques, il faut affronter les problèmes existants en faisant preuve de maîtrise politique et de sens des responsabilités.

19. En conformité avec la nouvelle pensée et la nouvelle façon d'envisager la paix et la sécurité internationales, qui est au coeur de la politique du Gouvernement bulgare en matière de sécurité, la Bulgarie a présenté un certain nombre d'initiatives dans le domaine des relations internationales, de l'écologie, etc. Elle est favorable à l'établissement de relations officielles, stables et équitables avec la Communauté économique européenne et souhaiterait entrer au GATT.

20. Sur l'initiative de la Bulgarie et en coopération avec les autres pays, un projet de traité sur la protection de l'environnement dans les Balkans est en cours d'élaboration. En octobre 1980, Sofia a accueilli un important forum international, tenu dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en vue de s'attaquer aux problèmes de l'environnement.

21. La Bulgarie a rejeté activement les phénomènes négatifs des relations internationales tels que le terrorisme, le trafic des drogues et le crime organisé.

22. L'idée que, dans le monde contemporain, la sécurité internationale devrait reposer sur une base juridique stable et juste occupe une place de premier plan dans le concept de sécurité globale de la Bulgarie. La primauté du droit international est la seule garantie réelle que les valeurs humaines universelles l'emporteront sur les considérations étroites à caractère idéologique ou nationaliste.

Best Copy Available